



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Madame Frédérique CHARLEUX  
Cheffe du service Vie étudiante  
du Crous de Bordeaux-Aquitaine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL  
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES  
DE BODEAUX-AQUITAINE**

**Vu** l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

**Vu** la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

**Vu** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**Vu** le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Jean-Pierre FERRÉ dans l'emploi de directeur général du Crous de Bordeaux,

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 nommant Mme Frédérique CHARLEUX, APAE, au Crous de Bordeaux,

**DECIDE**

**Article 1 : Ressources Humaines**

Il est donné délégation à Madame Frédérique CHARLEUX à l'effet de signer:

- les actes de gestion courante (courriers, notes, circulaires) à l'attention des personnels du service de la Vie étudiante
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés des personnels placés sous sa responsabilité
- les contrats à durée déterminée dans le cadre du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)

**Article 2 : Vie étudiante**

Il est donné délégation à Madame Frédérique CHARLEUX à l'effet de signer :

- la correspondance à l'attention des étudiants en réponse à leur demande dans le champ d'intervention des services placés sous sa responsabilité (logement, bourses, CVEC, vie de campus)
- les avertissements à l'attention d'étudiants logés en résidence

**Article 3 : Dépôt de plainte**

Il est donné délégation à madame Frédérique CHARLEUX à l'effet de porter plainte au nom du Crous.

**Article 4 :**

La présente décision qui prend effet à partir du 1er septembre 2022, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

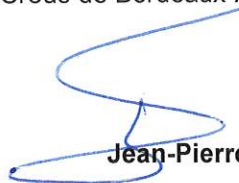
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

**Article 5 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine



**Jean-Pierre FERRE**